

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2023

FACILITER LE PASSAGE ET L'OBTENTION DE L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE -
(N° 1267)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° 16**

présenté par
M. Jolly

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Cette plateforme fait également mention du délai d'obtention d'une date d'examen pour le candidat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour rendre plus performants ces nouveaux dispositifs et ces nouvelles sources d'informations permettant pour les candidats de passer pus facilement l'examen pratique, la plateforme doit informer le candidat du délai de passage de l'examen.

L'absence de tout élément relatif au délai proposé au candidat rend inutile les moyens visant à faciliter le passage du permis si ces délais sont trop longs et/ou inconnus du candidat, qui passera chercher ses informations et/ou s'inscrire par les voies habituelles.